



Coronavirus : le Conseil fédéral propose de prolonger les mesures et raccourcit à cinq jours la durée d'isolement et de quarantaine

Berne, 12.01.2022 - Les mesures adoptées le 17 décembre 2021 contre la propagation du coronavirus doivent être prolongées jusqu'à fin mars 2022. Le Conseil fédéral avance cette proposition en raison de la situation hospitalière tendue, et a lancé une consultation à cet effet. Il propose également de réduire la durée de validité du certificat à 270 jours. Par ailleurs, lors de sa séance du 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de raccourcir à cinq jours la durée d'isolement et de quarantaine, une mesure qui s'applique dès maintenant.

La situation épidémiologique est critique et reste difficile à évaluer : ces dernières semaines, malgré l'envolée du nombre de cas, les hospitalisations et l'occupation des lits en soins intensifs ont diminué. Avec le variant Omicron, les personnes infectées qui sont vaccinées ou guéries finissent nettement moins souvent à l'hôpital qu'avec le variant Delta. De même, parmi les personnes hospitalisées, on compte moins d'admissions en soins intensifs. Par ailleurs, de nouvelles données scientifiques confirment que la troisième dose de vaccin contribue notablement à diminuer les hospitalisations. Le vaccin reste le meilleur moyen de se protéger contre les formes graves du COVID-19 et ses séquelles à long terme.

Hausse attendue de la charge hospitalière

Bien que le variant Omicron présente moins de risques pour les personnes vaccinées ou guéries, il faut s'attendre à une hausse des hospitalisations en raison du nombre de contaminations très élevé. L'occupation devrait tout d'abord s'intensifier dans les services de soins aigus, avant de potentiellement aussi augmenter aux soins intensifs. Parmi les personnes hospitalisées pour un autre motif que le COVID-19, on compte toujours davantage de tests positifs, ce qui engendre leur mise en isolement et alourdit leur prise en charge. À cela s'ajoutent les absences pour cause de maladie du personnel hospitalier, qui s'inscrivent elles aussi en hausse.

Consultation en vue de prolonger les mesures actuelles

La stratégie du Conseil fédéral reste d'opter pour des mesures qui endiguent la propagation du coronavirus en prévenant autant que possible une surcharge hospitalière. C'est pourquoi il a adopté des restrictions conséquentes le 17 décembre 2021, notamment la règle des 2G à l'intérieur de certains établissements, la limitation des rencontres privées et l'obligation de travailler à domicile. Ces mesures devraient prendre fin le 24 janvier 2022. Au vu de la situation hospitalière qui reste tendue, le Conseil fédéral propose de les reconduire jusqu'au 31 mars 2022. La consultation relative à cette prolongation court jusqu'au 17 janvier 2022.

Indépendamment de cette consultation, si la situation hospitalière devait subir une nette détérioration, le Conseil fédéral pourrait agir rapidement et adopter des mesures plus strictes, comme des fermetures d'établissements et d'installations ou des restrictions de capacités dans les grandes manifestations.

Consultation en vue de raccourcir la durée de validité du certificat

Afin de maintenir la reconnaissance du certificat COVID par l'Union européenne, le Conseil fédéral souhaite raccourcir la durée de validité de tous les certificats de vaccination de 365 à 270 jours. De même, la validité des certificats de guérison serait également ramenée à 270 jours.

Les cantons sont aussi consultés sur cette diminution de la durée de validité, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er février 2022.

Autres points mis en consultation

Le Conseil fédéral profite également de la consultation pour soumettre d'autres points à l'avis des cantons, notamment quant à l'interdiction de l'enseignement présentiel au degré tertiaire, à la restriction des capacités dans les grandes manifestations, à une obligation renforcée de porter un masque, aux capacités dans les soins aigus, à l'obligation de tester les personnes vaccinées ou guéries à l'entrée en Suisse, à l'adaptation de la stratégie de dépistage en raison de la surcharge des laboratoires, à l'abandon des tests rapides antigéniques ainsi qu'à la suppression des règles de quarantaine.

Durée d'isolement et de quarantaine réduite à cinq jours

Lors de sa séance du jour, le Conseil fédéral a en outre décidé de raccourcir la durée d'isolement de dix à cinq jours, une mesure qui prendra effet dès demain, jeudi 13 janvier 2022. Pour pouvoir sortir de l'isolement, il faudra ne plus présenter aucun symptôme depuis 48 heures, comme jusqu'à présent. À noter que les cantons peuvent prévoir des exceptions afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement.

La quarantaine-contact est également ramenée à cinq jours. Elle se limite aux personnes qui font ménage commun ou ont eu un contact comparable, étroit et régulier avec une personne testée positive. En sont exemptées les personnes guéries ou vaccinées - la dernière dose faisant foi - depuis moins de quatre mois. Les cantons peuvent aussi accorder des

exemptions de quarantaine-contact pour garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Cette diminution de la durée d'isolement et de quarantaine s'explique par le variant Omicron, qui présente un laps de temps plus court entre la contamination et la période de contagion. De plus, les structures cantonales de traçage des contacts, tout comme l'économie et la société, subissent une pression accrue en raison de la forte augmentation du nombre de cas d'isolement et de quarantaine ces dernières semaines.

Augmentation des absences au travail

Malgré la réduction de la durée de quarantaine et d'isolement, il faut s'attendre à une augmentation des absences des employés. À cet égard, le Conseil fédéral tient à rappeler l'importance de l'obligation de travailler à domicile, qui joue un grand rôle dans la lutte contre la propagation du virus dans le cadre professionnel. Selon l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), tant les infrastructures d'approvisionnement économique du pays que les infrastructures critiques sont parées à affronter une hausse des absences du personnel.

Discussion sur le renforcement des capacités dans les soins intensifs

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a également évoqué les possibilités pour la Confédération d'aider les cantons à renforcer leurs capacités dans les services de soins intensifs. Comme le prévoit désormais la loi COVID-19, c'est en effet aux cantons qu'il revient de constituer des capacités suffisantes.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la santé publique OFSP
media@bag.admin.ch
Infoline coronavirus +41 58 463 00 00
Infoline sur la vaccination COVID-19 +41 58 377 88 92

Documents

 [Graphique](#) (PDF, 110 kB)

 [Ordonnance](#) (PDF, 466 kB)

Liens

[Consultations des cantons](#)

[Isolement et quarantaine](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat général DFI

<http://www.edi.admin.ch>

Secrétariat d'Etat à l'économie

<http://www.seco.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86772.html>